

COMMUNE DE



SEMECOURT

# Informations municipales

# Semécourt

*Septembre 2020*

## EDITO DU MAIRE

C'est inévitable, septembre rime avec rentrée scolaire pour les élèves et les enseignants. Nos enfants ont pu retrouver le chemin de leur classe en toute sécurité.

Je veux ici remercier le travail de l'équipe enseignante ainsi que de tout le personnel communal.

Rentrée également pour les associations, leurs dirigeants, leurs animateurs et leurs usagers.

Malheureusement, le contexte sanitaire, lié à la résurgence de la Covid-19, reste préoccupant et continue de troubler une part de notre quotidien.

Nous devons donc à tout moment veiller au respect des protocoles et des consignes sanitaires. C'est le travail de la collectivité mais c'est aussi une responsabilité individuelle.

Au cours du mois d'octobre, les membres du CAS feront une seconde distribution de masques lavables pour adultes.

Je voudrais également rappeler qu'il n'est plus tolérable de constater chaque semaine des dégradations, que ce soit dans les aires de jeux, à l'aire de pique-nique côté city-stade ainsi qu'au cimetière.

Ces incivilités ont un coût important pour la collectivité.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

*Votre Maire,  
Martine MARTIN*

### **Subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique**

Le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 150 euros aux habitants de la commune pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette aide s'applique aux vélos acquis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La subvention sera versée sur présentation d'un justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Une seule subvention sera octroyée par foyer.

### **Subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau**

Le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 40 euros aux habitants de la commune pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau. Cette aide s'applique au matériel acquis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La subvention sera versée sur présentation d'un justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Une seule subvention sera octroyée par foyer.

### **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

La délibération du conseil municipal du 29 mai 2020 a été modifiée comme suit :

À compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des élus est fixé aux taux suivants :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut 1027.
- Adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027

### **Honorariat Maire**

M. Eugène WEISSE a été adjoint au Maire de Semécourt pendant 18 ans, du 13/03/1983 au 18/03/2001 puis Maire de Semécourt pendant 19 ans, du 18/03/2001 au 24/05/2020.

Aussi, Madame le Maire a proposé à l'assemblée d'attribuer à M. Eugène WEISSE le titre de Maire honoraire de Semécourt.

Le conseil municipal a décidé de nommer M. Eugène WEISSE Maire honoraire de Semécourt.

### **Formation des élus**

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil municipal a décidé que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle

### **Composition de la commission communale consultative de la chasse**

Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes en tant que membres de la commission communale consultative de la chasse :

- Mme Martine MARTIN, Maire
- M. Jacky LABOURE
- M. Jean-Jacques FAFET

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

La Communauté de Communes Rives de Moselle a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes en tant que membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Membre titulaire : Mme Martine MARTIN, Maire
- Membre suppléant : M. Serge PLOUZNIOFF

**Avenant n° 1 au marché de travaux de la construction d'un bâtiment périscolaire – lot n° 8**

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot n° 8.  
Le nouveau montant du marché sera de :

	<i>Marché de base</i>	<i>Avenant n° 1</i>	<i>Nouveau montant</i>
<b>Montant HT</b>	25.770,00 €	3.542,50 €	29.312,50 €
<b>TVA 20 %</b>	5.154,00 €	708,50 €	5.862,50 €
<b>Montant TTC</b>	30.924,00 €	4.251,00 €	<b>35.175,00 €</b>

**Avenant n° 1 au marché de travaux de la construction d'un bâtiment périscolaire – lot n° 6**

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot n° 6.  
Le nouveau montant du marché sera de :

	<i>Marché de base</i>	<i>Avenant n° 1</i>	<i>Nouveau montant</i>
<b>Montant HT</b>	63.057,00 €	6.846,00 €	69.903,00 €
<b>TVA 20 %</b>	12.611,40 €	1.369,20 €	13.980,60 €
<b>Montant TTC</b>	75.668,40 €	8.215,20 €	<b>83.883,60 €</b>

**Avenant n° 1 au marché de travaux de la construction d'un bâtiment périscolaire – lot n° 4**

Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot n° 4.  
Le nouveau montant du marché sera de :

	<i>Marché de base</i>	<i>Avenant n° 1</i>	<i>Nouveau montant</i>
<b>Montant HT</b>	90.084,00 €	1.406,00 €	91.490,00 €
<b>TVA 20 %</b>	18.016,80 €	281,20 €	18.298,00 €
<b>Montant TTC</b>	108.100,80 €	1.687,20 €	<b>109.788,00 €</b>

**Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le conseil municipal a décidé d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie / Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Il a décidé également d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Le Maire a été chargé de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Mme le Maire a rappelé au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU.

**Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Elle a présenté le projet du P.L.U.

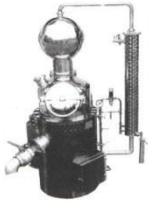
Le conseil municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEMECOURT.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ❖ à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- ❖ à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

❖ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande.

## Syndicat arboricole et horticole



### INSCRIPTION à la DISTILLATION - SAISON 2020/2021

Celle-ci se déroulera le vendredi 2 octobre de 16 h à 18 h 30  
Salle des fêtes de Semécourt

**LA SAISON DEBUTERA LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020**

Pour des raisons de sécurité sanitaire relatives au covid, l'utilisation de l'atelier se fera un jour sur deux, à savoir les LUNDI - MERCREDI - VENDREDI.

La désinfection des appareils sera obligatoire par les utilisateurs : une notice vous sera remise lors de votre inscription.

A titre provisionnel le prix de la journée est fixé à **40 €** pour une cuite de 100 litres augmenté de **25 €** par tranche de 100 litres supplémentaire (la régularisation comptable sera faite en fin de saison en fonction de l'utilisation réelle de l'alambic).

La cotisation annuelle de **6 €** sera encaissée en même temps .

**DONC : munissez-vous impérativement des références cadastrales et de chèques** (évitons les espèces) .

**ATTENTION : il n'y aura pas d'autre séance d'inscription.**

**Merci de votre compréhension.**

**Le Président : Ch. SCHMIT**

Siège social du SYNDICAT 10 rue Jacquemin SEMECOURT Tél 06 80 03 36 85

### RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS

Un ramassage des objets encombrants sera effectué par les ouvriers municipaux le **mardi 20 octobre 2020**, à partir de 8h00

#### Objets refusés :

- déblais, gravats
- produits toxiques (piles, batteries, peintures)
- produits inflammables ou explosifs
- déchets verts
- pneumatiques
- verre et miroirs
- tous les objets non volumineux transportables par un véhicule léger.

Les objets peuvent être déposés sur les trottoirs la veille au soir. Ils ne doivent pas gêner la circulation des piétons, des poussettes ou des personnes à mobilité réduite.

## Fermeture de la mairie

La mairie sera fermée du **28 septembre au 11 octobre 2020** inclus.

Une permanence sera assurée le vendredi 2 octobre 2020 de 17h à 19h , uniquement pour la remise des chèques associatifs.

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser au Maire ou à un adjoint.

Vous pouvez laisser un message sur le répondeur, au 03.87.51.12.56 ou envoyer un mél à l'adresse suivante : [mairie.semecourt@wibox.fr](mailto:mairie.semecourt@wibox.fr)

## **Chèques associatifs – permanences / rappel**

---

Pour la saison 2020/2021, la commission « Sports, Loisirs, Culture, Associations » permettra aux Jeunes de Semécourt âgés de 3 ans à moins de 21 ans au 31 décembre 2020 de bénéficier de chèques associatifs d'une valeur totale de 55 € par enfant.

Le principe est simple : chaque chèque viendra en déduction de cotisation(s) ou activité(s) dans les différentes associations du village.

***Ces chèques seront à retirer impérativement par les parents, munis d'un justificatif de domicile, en mairie aux permanences de la commission qui se tiendront les :***

- **vendredi 2 octobre de 17h à 19h**
- **vendredi 16 octobre de 17h à 19h**
- **vendredi 23 octobre de 17h à 19h**

Chaque association devra retourner ces chèques en mairie, pour remboursement par la commune, avant le **31 octobre 2020**.

## **NOUVELLES AIDES**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 août 2020, a décidé d'octroyer les subventions suivantes aux habitants de la commune :

- **Achat d'un vélo électrique :** *subvention de 150 euros.* Cette aide s'applique aux vélos acquis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle sera versée sur présentation d'un justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Une seule subvention sera octroyée par foyer.
- **Achat d'un récupérateur d'eau :** *subvention de 40 euros.* Cette aide s'applique au matériel acquis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle sera versée sur présentation d'un justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Une seule subvention sera octroyée par foyer.

Les formulaires de demande sont à retirer en mairie.

## **Don du sang**

---



La prochaine collecte de sang aura lieu **le lundi 5 octobre 2020, de 15h00 à 19h00**, à la salle des fêtes de Maizières-lès-Metz.

## **2AS – Marche Populaire**

---

Nous sommes au regret d'annoncer à la population que la marche populaire IVV de Semécourt, organisée par l'association 2AS depuis maintenant 36 ans, qui devait se tenir le 18 octobre 2020, est annulée en raison de la pandémie liée à la Covid 19.

L'association fait le choix de la sécurité sanitaire et se conforme aux directives gouvernementales qui demandent d'éviter tout rassemblement important de population.

Nous souhaitons pouvoir reprendre cette manifestation populaire l'année prochaine, à la même date.

## **Maison des Jeunes – Le Loft**

---

« Le Loft », un accueil collectif réservé aux adolescents, se déroule en dehors du temps scolaire et leur donne l'occasion de profiter d'une multitude d'activités pour se détendre, se dépenser et favoriser l'épanouissement de chacun à travers la créativité, l'activité manuelle ou sportive.

Il est également proposé des jeux de patience, de concentration, des jeux de société, billard, baby-foot, flipper à volonté, etc ...

### **Horaires d'ouverture :**

*Pour les 10/14 ans :* mardi, jeudi et vendredi : de 16h à 18h

mercredi et samedi : de 15h à 18h

*Pour les 14/17 ans :* du mardi au samedi : de 18h à 21h

### **Pour tous renseignements et inscription auprès de l'animatrice :**

*Maison des associations, 7bis Place de la République SEMECOURT. Tél. 03 87 30 81 23*

## **Habitat et cadre de vie – aides financières**

---

La commune de Semécourt soutient financièrement les habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

### **RAVALEMENT DE FAÇADE ET ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE**

1) Pour le ravalement de façade :

- L'aide représente 25 % du montant des travaux HT plafonnée à 2.000 € de subvention par immeuble.

2) Pour l'isolation thermique extérieure :

- L'aide représente 25 % du montant des travaux HT plafonnée à 1.500 € de subvention par immeuble.

### **ÉNERGIES RENOUVELABLES**

L'aide apportée par la commune de Semécourt représente :

- 500 € pour les installations de géothermie, chaudière à condensation, chaudière à bois, pompe à chaleur et aérothermie,

- 200 € pour les installations de production d'eau chaude solaire et de chauffe-eaux thermodynamiques.

### **MENUISERIES EXTÉRIEURES**

- L'aide apportée par la commune de Semécourt représente un forfait de 20 % d'un plafond de 10.000 € HT de travaux soit 2.000 euros de subvention maximum par immeuble.

### **ISOLATION DES TOITURES**

- L'aide apportée par la commune de Semécourt représente un forfait de 25 % d'un plafond de 3.000 € HT de travaux soit 750 € de subvention maximum par immeuble.

Ces subventions sont cumulables avec les aides de la communauté de communes Rives de Moselle dont vous trouverez le détail sur le site : [www.rivesdemoselle.fr](http://www.rivesdemoselle.fr) , rubrique Habitat.

Les formulaires sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la commune : [www.semecourt.fr](http://www.semecourt.fr)